

DUREE DES AUTORISATIONS DE REPLANTATION

(synthèse des textes réglementaires)

Arrachage effectué le :	<i>campagne</i>	Demande d'autorisation de replantation à déposer dans Vitiplantation au plus tard le :		Autorisation de replantation à utiliser au plus tard le :
entre le 01/08/2018 et le 31/07/2019	18/19	31/07/2021	<i>fin de la 2ème campagne suivant celle de l'arrachage</i>	31/07/2027
entre le 01/08/2019 et le 31/07/2020	19/20	31/07/2022		31/07/2028
entre le 01/08/2020 et le 31/07/2021	20/21	31/07/2023		31/07/2026
entre le 01/08/2021 et le 31/07/2022	21/22	31/07/2024		31/07/2027
entre le 01/08/2022 et le 31/07/2023	22/23	31/07/2025		31/07/2028
entre le 01/08/2023 et le 31/07/2024	23/24	31/07/2029	<i>fin de la 5ème campagne suivant celle de l'arrachage</i>	31/07/2037
entre le 01/08/2024 et le 31/07/2025	24/25	31/07/2030		31/07/2038
entre le 01/08/2025 et le 31/07/2026	25/26	31/07/2031		31/07/2039

*Autorisations expirant en
2024 et 2025: prorogées
automatiquement de 3 ans*

*Autorisations délivrées à
partir du 18/03/2026 et
autorisations valides au
18/03/2026: valables
jusqu'à la fin de la 8ème
campagne suivant celle de
l'octroi de l'autorisation*